

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RIELLE
RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE INDÉPENDANTE
EN VERTU DE L'ARTICLE 158.3 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN
COMMUN**

**Présenté au Comité suivi des actifs du conseil d'administration de la Société de
transport de Montréal (STM)**

Janvier 2023

Table des matières

Indications de lecture	4
Lettre de la présidente de la Commission	5
Introduction	7
1. Description du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle	9
1.1. Communications.....	9
1.2. Nature du projet	9
1.2.1. Localisation souhaitée	11
1.2.2. Conceptions architecturales et aménagement paysager	12
1.2.3. Végétalisation	13
1.2.5. Travaux	15
1.2.5.1. Durée, impacts préliminaires et phases.....	15
1.2.5.2. Études	16
1.3. Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation.....	17
1.3.1. Horaire des travaux	17
1.3.2. Gestion du bruit.....	17
1.3.3. Poussière	17
1.3.4. Excavation mécanique du roc.....	17
1.3.5. Sécurité.....	18
1.4. Logements sociaux.....	18
1.5. Liens avec la communauté	19
2. Opinions des participants et des participantes	19
2.1. Aspects généraux de la séance d'expression des opinions	20
2.2. Aménagement et conception du projet.....	20
2.2.1. Aménagement paysager	20
2.2.3. Environnement.....	21
2.3. Vie de quartier	21
2.4. Nuisances potentielles.....	21
2.4.1. Bruit.....	21
2.4.2. Vibration et incidences potentielles sur les bâtiments	22
2.4.3. Sécurité.....	22
2.5 Logements sociaux.....	22
3. Observations, avis et recommandations de la Commission	23
3.1. Accès à l'information.....	23
3.2. Acceptabilité sociale	24
3.3. Sécurité.....	25
3.4. Qualité de vie	25
3.5. Aménagement paysager.....	26
3.6. Architecture et environnement.....	26
ANNEXE A : Actions de communication.....	28

ANNEXE A.1 : Feuille de communication.....	30
ANNEXE B : Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique	31
ANNEXE C : Servitude de passage	32
ANNEXE E : Recommandations proposées par la Commission indépendante.....	33
ANNEXE F – Liste des participants et participantes à la séance d'information (en ligne).....	34
ANNEXE G – Liste des participants et participantes à la séance d'expression des opinions (hybride).....	35

Indications de lecture

Liste des acronymes utilisés dans le présent rapport :

- STM : Société de transport de Montréal.
- PVM : Poste de ventilation mécanique.

Orientations

Les points cardinaux nommés dans ce rapport sont ceux communément admis à Montréal. Ils ne correspondent donc pas aux points cardinaux géographiques. Ainsi la rue Gordon et la rue Rielle sont considérées comme des axes nord-sud tandis que la rue Wellington est considérée comme un axe Est-Ouest.

Lettre de la présidente de la Commission

Montréal, le 21 décembre 2022

M. Sylvain Ouellet, président du comité
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration
Société de transport de Montréal
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RIELLE

Monsieur Ouellet,
Madame et Messieurs les membres du comité,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la Commission de consultation publique indépendante sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (ci-après PVM) Rielle. Ce projet sera implanté au nord de la rue Wellington, entre les rues Rielle et Gordon, dans l'arrondissement de Verdun. Les travaux, entrepris dans le cadre du Programme Réno-Systèmes qui vise le remplacement et la réfection des équipements de la STM en fin de vie, sont prévus du printemps 2024 jusqu'à l'été 2027.

Cette consultation visait à informer et recueillir l'opinion des participant.es sur le projet présenté par la STM et à ouvrir un dialogue sur la cohabitation du PVM Rielle avec ses riverains et ses riveraines autant durant sa phase de construction que son exploitation.

Bien que la durée des travaux envisagés ait été clairement énoncée et malgré une campagne de sensibilisation bien menée par la STM, le projet n'a suscité qu'une faible participation publique. Seulement sept (7) personnes (voir Annexe F) ont assisté à la séance d'information et seulement trois (3) à la séance d'expression des opinions (voir annexe G).

Dans l'ensemble, les citoyens et les citoyennes ne semblent pas remettre en cause la raison d'être du projet. Cela dit, les riverains et les riveraines qui se sont manifesté.es ont vigoureusement fait valoir leurs inquiétudes face aux nuisances en lien aux bruits, aux vibrations, à la poussière, à la circulation et à la sécurité durant les travaux. Ils et elles ont également souligné que le réaménagement de l'espace après les travaux pourrait être l'occasion de bonifier l'aménagement du lieu à des fins environnementales et communautaires.

La Commission note que certaines informations importantes ont été rendues publiques seulement à la veille de la séance d'expression des opinions, soit le 28 novembre 2022. Si les riverains et les riveraines avaient eu plus de temps pour examiner les documents, ils auraient été en meilleure position pour tenir compte de toutes les informations pertinentes dans la formulation de leurs opinions.

De plus, puisqu'une grande part des méthodes de travail relèvera de l'entrepreneur général, qui ne sera nommé qu'après le dépôt du présent rapport, des questions relatives aux nuisances potentielles sont demeurées sans réponse au moment de la séance d'information du 3 novembre 2022.

À la vue des préoccupations exprimées par les participants et les participantes, la Commission formule des recommandations qui visent à assurer : I) que les citoyens et les citoyennes aient, au moment opportun et de façon continue, toute l'information nécessaire pour évaluer le projet et ses impacts, II) qu'un comité de citoyens et de citoyennes soit mis en place pour faciliter le dialogue entre les parties et la résolution de problèmes qui pourraient survenir, III) que des mesures adéquates soient prises pour éviter ou du moins minimiser les nuisances prévisibles, IV) que l'architecture et l'aménagement contribuent de façon positive à la sécurité et à l'attrait du quartier.

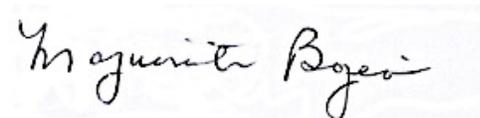
La Commission est confiante que les recommandations découlant des interventions des participants et des participantes fourniront de précieux intrants pour les prochaines étapes du projet d'agrandissement du PVM Rielle.

L'équipe de la STM s'est montrée disponible et attentive aux besoins de la Commission et nous la remercions de sa collaboration.

Je tiens également à remercier tout spécialement mes co-commissaires M. Jacques Besner et M. Jean Caouette ainsi que notre analyste, Mme Laurence Secours, pour leur travail, leur disponibilité et l'esprit d'équipe qui ont facilité la réalisation de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

La présidente



Marguerite Bourgeois, présidente de la Commission

Introduction

La Société de transport de Montréal (ci-après STM) s'est dotée d'un programme Réno-Systèmes qui vise le remplacement et la réfection des équipements en fin de vie¹. La STM souhaite entreprendre, d'ici 2024, des travaux afin de procéder à l'agrandissement de son poste de ventilation mécanique Rielle, situé au nord de la rue Wellington, entre les rues Rielle et Gordon, dans l'arrondissement de Verdun. Le projet, qui s'inscrit dans le programme de modernisation des infrastructures pour le réseau du métro, devrait s'étendre sur une période de 3 ans².

En vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*³ et de sa politique corporative de *Consultation publique — réseau du métro — PC 1.14*⁴, la STM doit mener une consultation publique indépendante avant le démarrage des travaux de construction du projet d'agrandissement du PVM Rielle (ci-après le Projet). Cette consultation est requise préalablement à l'adoption, par le conseil d'agglomération de Montréal, d'un règlement qui prescrira les règles d'urbanisme devant encadrer le Projet. Ainsi, la consultation pourrait permettre à la STM de modifier : le plan d'urbanisme de la Ville (04-047⁵) et le règlement de zonage de l'arrondissement Verdun (no 1700⁶) afin d'autoriser l'usage u.1 (installations de métro) et permettre l'agrandissement d'un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro entre les stations Verdun et de l'Église⁷.

Le 7 septembre 2022, le Conseil d'administration de la STM a nommé et mandaté une Commission indépendante afin de mener cette consultation publique pour permettre aux citoyens et citoyennes d'exprimer leurs opinions sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle. Composée d'une présidente, Mme Marguerite Bourgeois, de deux commissaires, M. Jean Caouette, architecte, et M. Jacques Besner, urbaniste et d'une analyste, Mme Laurence Secours, les travaux de la Commission ont débuté au mois d'octobre 2022. Les commissaires ne sont ni élu.es, ni des employé.es municipaux, ni des employé.es de la STM, ni des fonctionnaires ; ils et elles agissent de manière indépendante et impartiale, en toute neutralité. Le mandat de la Commission est de veiller au bon déroulement de la consultation publique, de poser toutes les questions susceptibles de permettre une meilleure information du public et de recueillir les questions, commentaires et opinions des citoyens et des citoyennes. La Commission assure aussi la rédaction d'un rapport qui présente ses avis, recommandations et conclusions, à la lumière des questions, commentaires et opinions formulés par les citoyens et les citoyennes⁸. Ce rapport public a une valeur consultative, les décisions relatives au Projet n'appartenant pas à la Commission, mais au Conseil d'administration de la STM.

¹ PowerPoint STM, p.12 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).

² *Ibid.*, p.33

³ Loi sur les sociétés de transport en commun : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-30.01> (page consultée le 25 novembre 2022).

⁴ Règlements et politiques STM : <https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/pc-114-consultation-publique-reseau> (page consulté le 6 décembre 2022)

⁵ <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/614b5661e7b21e0011152b76>

⁶ <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d323fd653161ba59e176>

⁷ PowerPoint STM, p.8 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).

⁸ STM, Politique corporative de consultation publique – réseau du métro (PC 1.14).

Une séance d'information publique a été tenue le 3 novembre 2022 et une séance d'expression des opinions a suivi le 29 novembre 2022. Les questions et opinions formulées lors de ces séances ainsi que l'information et la documentation données par la STM constituent les fondements du présent rapport.

Ce rapport est composé de trois chapitres ; le premier expose le projet de la STM selon les informations présentées durant la séance d'information du 3 novembre 2022. Le deuxième résume les opinions des participants et des participantes exprimées lors de la séance d'expression des opinions du 29 novembre 2022. Le troisième chapitre analyse et formule les recommandations de la Commission. Une annexe, qui fait état de toute la documentation reçue par la Commission tout au long de la consultation, se trouve à la toute fin du rapport. Il importe de rappeler que toute l'information divulguée par la STM lors du processus de consultation est accessible au public.

CHAPITRE 1

1. Description du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

Le présent chapitre décrit le projet d'agrandissement du PVM Rielle tel que présenté par la STM lors de la séance d'information du 3 novembre 2022⁹. La séance s'est tenue le 3 novembre 2022 en format webinaire sur la plateforme ZOOM. Des 10 personnes inscrites, 7 se sont connectées au webinaire le soir de la séance d'information : Trois (3) riverains ont posé sept (7) questions à la STM, tandis que les commissaires en ont posé cinq (5). Sur les 12 questions posées, 11 réponses ont été données sur place et une question a fait l'objet d'une promesse de réponse ultérieure ; celle-ci a d'ailleurs été rendue publique et envoyée directement au riverain (voir ANNEXE B).

Le présent chapitre intègre également les informations contenues dans le support de présentation de cette séance et l'information disponible sur la page Internet du Projet¹⁰.

1.1. Communications

La STM, dans le cadre de sa consultation publique, est tenue de donner un avis de 15 jours avant la tenue de sa séance d'information¹¹. À cette fin, la STM s'est dotée d'un plan de communications incluant les éléments suivants :

- Distribution de 6 700 dépliants auprès des riverains et des riveraines du PVM Rielle (voir Annexe A.1) ;
- Installation de cinq (5) affiches en périphérie du PVM Rielle, visibles de la voie publique ;
- Publication dans le journal hebdomadaire de Verdun-IDS ;
- Création d'une page sur le site web¹² de la STM dédiée au projet et une autre à la consultation publique ;
- Publication d'annonces géo-localisées sur les comptes Facebook et Twitter de la STM.

Les détails relatifs au plan de communications figurent en Annexe A.

Le 28 octobre 2022, les membres de la Commission, accompagné.es de deux représentantes de la STM, se sont rendu.es sur le site du projet afin de constater l'envergure des travaux envisagés. Suite à cette visite, la Commission a demandé que la durée des travaux (3 ans) soit mentionnée sur l'affichage en bordure du PVM Rielle.

1.2. Nature du projet

Dans le cadre du programme de maintien de ses actifs, la STM planifie l'agrandissement du poste de ventilation situé entre les rues Rielle et Gordon, au nord de la rue Wellington, adjacent au stationnement municipal sur Gordon.

⁹Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).

¹⁰Disponible en ligne : www.stm.info/rielle

¹¹Conformément à l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun.

¹²Disponible en ligne : stm.info/Rielle.

Cette infrastructure, qui assure la ventilation du tunnel du métro, est essentielle au fonctionnement du métro afin d'assurer une ventilation de confort des tunnels de métro, une ventilation lors des travaux de nuit ainsi qu'une ventilation d'urgence en cas d'incident¹³. Le réseau du métro compte actuellement plus de 88 PVM.

Le PVM Rielle actuel ne respecte pas les normes en matière de bruit et de ventilation (règlement RCA10 210 - 012¹⁴) de l'arrondissement, c'est-à-dire de 50 dBA la nuit, et 60 dBA le jour. Par conséquent, son fonctionnement est actuellement interrompu entre 23 h et 7 h¹⁵ afin d'assurer une quiétude nocturne aux riverains et aux riveraines. L'installation actuelle, équipée de ventilateurs qui extraient l'air chaud du réseau du métro par l'entremise d'édicules munis de grilles d'aération, doit être agrandie afin d'assurer son fonctionnement en tout temps.

Les niveaux sonores du futur PVM Rielle prévoient respecter la réglementation municipale¹⁶. Appuyée par le rapport de l'étude du bruit prévisionnelle, la STM a spécifié que le PVM Rielle devrait être en deçà du niveau permis par Verdun étant donné la localisation du PVM dans un milieu résidentiel¹⁷. Elle projette ainsi un niveau sonore entre 37 et 42 dBA aux résidences les plus près (voir figure 1)¹⁸.

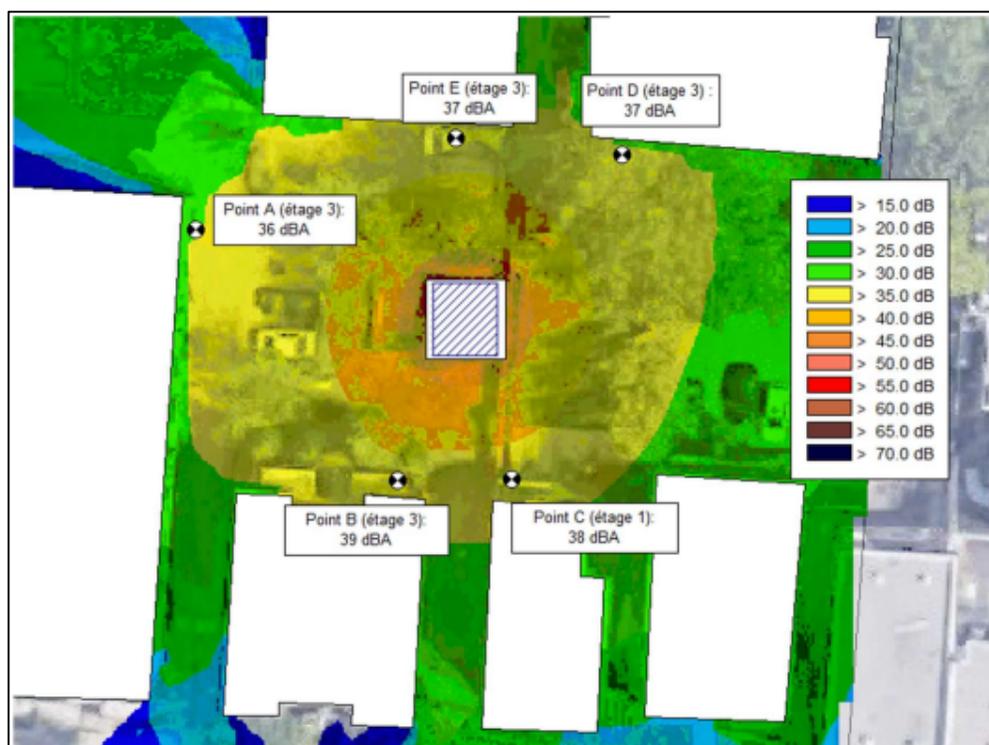


Figure 1 : Résultats de la simulation de bruit avec atténuation (propriété de Stantec)

¹³ PowerPoint STM, p.11 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

¹⁴ Règlements municipaux. Disponible en ligne : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d287fd65315e9159de84> (page consultée 27 novembre 2022)

¹⁵ PowerPoint STM, p.17 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

¹⁶ Stantec (2022), Évaluation du bruit généré par le PVM Rielle rénové.

¹⁷ PowerPoint STM, p.18 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

¹⁸ Stantec (2022), Évaluation du bruit généré par le PVM Rielle rénové.

Concernant les distances qui définissent le rayon des résidences « les plus près », elles se situent environ entre 8,25 mètres et 17,5 mètres¹⁹.

La mise aux normes du PVM Rielle implique plusieurs changements²⁰ :

1. Une réfection dans l'infrastructure existante comprenant un agrandissement minimal de l'infrastructure visible (hors terre) ;
2. Une capacité de ventilation augmentée conforme aux exigences des normes de protection incendie en vigueur ;
3. Une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du système de ventilation du tunnel ;
4. Un niveau sonore conforme au Règlement sur les nuisances de l'arrondissement Verdun (règlement RCA10 210 012), installation de silencieux performants ;
5. Un rehaussement de la grille de ventilation à 3,8 m afin de la rendre moins accessible.

1.2.1. Localisation souhaitée

La STM prévoit agrandir la structure existante du PVM Rielle sur la partie entre le PVM Rielle actuel et le stationnement municipal qui débouche sur la rue Gordon (voir figure 2).



Figure 2 : Localisation du PVM actuel et de son agrandissement.

¹⁹ Disponible dans le document « Réponses aux questions complémentaires des participants » sur la page du Projet : stm.info/rielle (onglet documents et infos utiles).

²⁰ PowerPoint STM, p.15 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

Questionnée à propos du changement de zonage²¹, la STM a spécifié qu'elle jouit de droits acquis depuis la construction du métro en ce qui concerne la localisation actuelle du PVM. En effet, au moment d'écrire ces lignes, le règlement de zonage en vigueur ne permet pas l'installation de métro à cet endroit. La STM souhaite régulariser cette situation à la faveur de l'établissement des servitudes (voir ANNEXE C) afférent à la réalisation du projet.

La STM a également rappelé que les changements de zonage étaient souvent requis lors de projets relatifs aux postes de ventilation mécanique et que ceux-ci font l'objet de discussions avec l'arrondissement et sont réglés au cas par cas.

La Commission a soulevé que le projet se situe actuellement dans un milieu d'habitations de type mixte : triplex, logements locatifs, une coopération d'habitation et condos. Le projet d'agrandissement du site devra donc tenir compte des différentes sensibilités et enjeux liés à l'habitation des riverains et des riveraines.

1.2.2. Conceptions architecturales et aménagement paysager

Le PVM actuel, présentement au niveau du sol (figure 3), sera agrandi et élevé d'un étage (figure 4 : page suivante). La STM propose²² :

1. L'utilisation de la brique d'argile comme revêtement extérieur afin de favoriser la bonne intégration du PVM dans son environnement ;
2. Un bâtiment de petit gabarit qui respecte le format des bâtiments en arrière-cour (garage) ;
3. Une implantation réduite au minimum.



Figure 3 : PVM Rielle actuel.

²¹ Question posée par Jacques Besner lors de la séance d'information du 3 novembre 2022.

²² *Ibid.* p. 23.



Figure 5 : PVM Rielle projeté après agrandissement.

La STM souhaite officialiser sa servitude de passage (voir Annexe C)²³ par la rue Rielle jusqu'au PVM Rielle en passant entre le PVM et la coopérative d'habitation²⁴. Au moment d'écrire ce rapport, la STM était toujours en discussion avec la coopérative concernant cette servitude de passage.

1.2.3. Végétalisation

La STM prévoit retirer et conserver des arbres en bordure du nouveau PVM Rielle (voir figure 5 – page suivante). Sept (7) arbres seront retirés. La Commission, lors de sa visite du 28 octobre 2022, a soulevé la possibilité que le chantier nuise également à la haie de cèdres en bordure du stationnement Gordon. La STM a mentionné que, le cas échéant, tout ce qui sera retiré ou abimé sera remplacé.

La Commission a demandé des informations quant à l'essence des arbres (voir figure 5) qui seront retirés et quant au plan de remplacement de ces arbres. Questionnée à savoir si les arbres seraient remplacés par des arbres de même calibre, la STM répond que cela sera fait dans la mesure du possible, mais que les arbres plantés ne peuvent pas excéder certaines limites.

²³ Aussi disponible en ligne : stm.info/rielle

²⁴ Située au 285, rue Rielle.

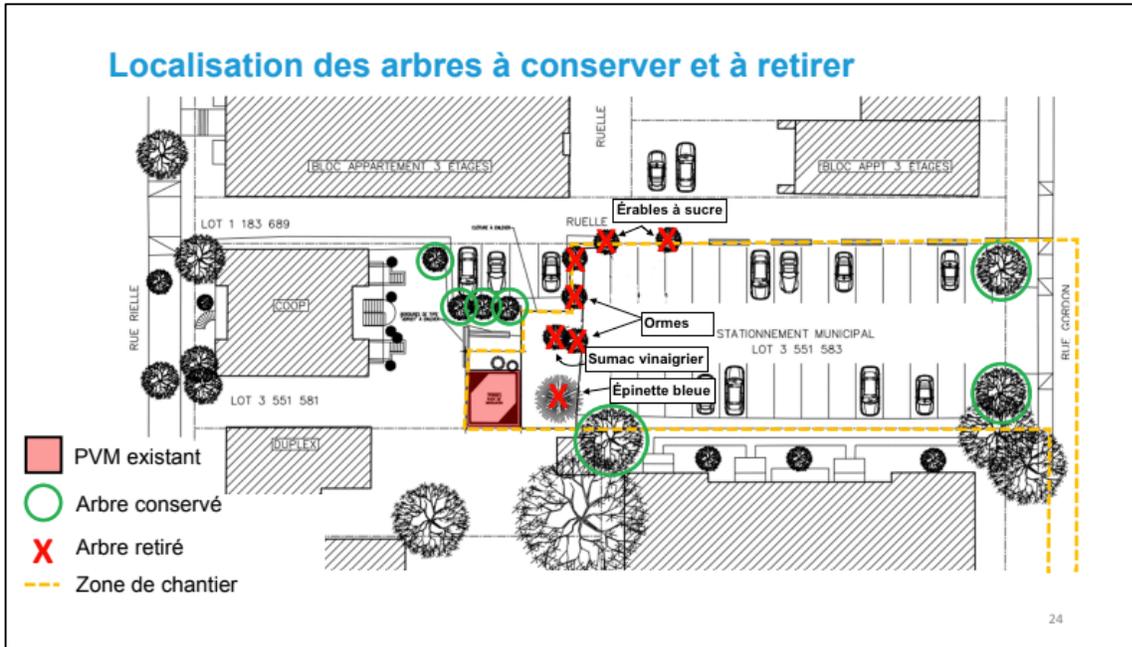


Figure 6 — Arbres à conserver et à retirer

La bande végétalisée (voir figure 6) fait l'objet de discussions avec la ville de Montréal. L'objectif est que la canopée et le nombre d'arbres soient équivalents au paysage présentement observable.

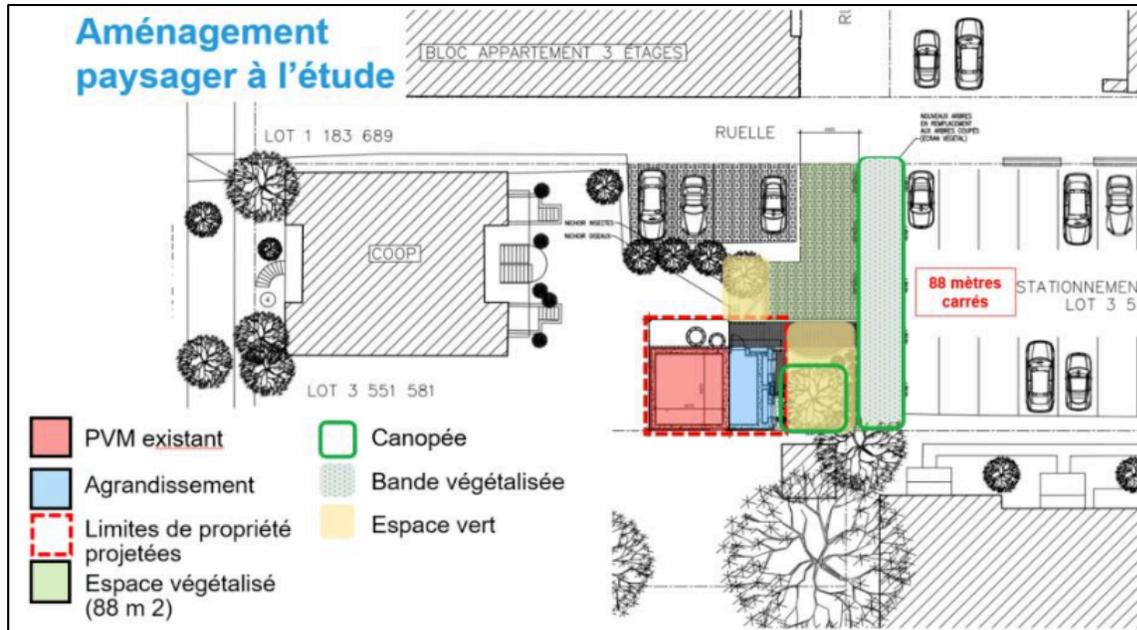


Figure 7 : Aménagement paysager à l'étude

L'aménagement paysager prévu par la STM vise²⁵ :

²⁵ PowerPoint STM, p. 27 et 28 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

1. La bonification de l'espace vert de 11 m. c. (14,3 %) ;
2. La plantation d'arbres entre le stationnement et les riverains et les riveraines ;
3. L'ajout de pavé alvéolé en plus de la bonification de l'espace vert ;
4. Le remplacement de la canopée.

1.2.5. Travaux

1.2.5.1. Durée, impacts préliminaires et phases

Les travaux de la STM dureront du printemps 2024 à l'été 2027²⁶, soit une durée projetée de 3 ans. L'espace exigu du chantier aura un impact restrictif sur la capacité de la machinerie ce qui, selon la STM, aura inévitablement une incidence sur la cadence des travaux.

La STM a précisé qu'il s'agissait de la durée habituelle pour ce type de « chantier à sens unique »²⁷, où chaque étape ne peut commencer qu'une fois la précédente achevée dû à l'espace restreint qui limite la capacité de faire chevaucher les travaux.

Le chantier (voir figure 7) se déroulant principalement dans le stationnement municipal ne causera aucune entrave complète à la circulation. Le stationnement municipal sera toutefois inaccessible pendant toute la durée du chantier, ce qui se traduira par la perte de 28 espaces de stationnement. La STM prévoit également une entrave partielle sur la rue Gordon, des deux côtés de la rue ; l'aire d'attente pour camions sera d'un seul côté de la rue, mais des stationnements devront être retirés des 2 côtés pour permettre les manœuvres des camions. Ce qui entraînera la perte de 6 stationnements payants (avec parcomètres) et 3 stationnements non payants pour un grand total de 37 espaces de stationnement perdus. La STM assure toutefois que les accès à la ruelle et au stationnement souterrain du 252 rue Gordon, ainsi que la station de BIXI, seront maintenus pour toute la durée des travaux²⁸.



Figure 9 : Zone de chantier.

²⁶ PowerPoint STM, p.33 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

²⁷ Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).

²⁸ *Ibid.*

La STM a rappelé que des signaleurs routiers seront présents lors de manœuvres plus délicates.

La STM entend mener la réalisation de ce projet selon les phases et les étapes suivantes²⁹ :

Phase préalable, processus de modification réglementaire :

Étapes	Dates
Dépôt du rapport de la Commission	Décembre 2022
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération de Montréal	Printemps 2023
Entrée en vigueur du règlement	Été 2023
Émission des permis	Automne 2023

Phase de construction :

Étapes	Dates
Mobilisation du chantier (installation des clôtures, des roulottes de chantier)	Printemps 2024
Installation des services souterrains et remblais	Été 2024
Forage des pieux et excavation	Automne 2024 à l'automne 2025
Bétonnage	Hiver 2025 à l'hiver 2027
Installation des équipements et aménagement paysager	Été 2026 à l'hiver 2027

1.2.5.2. Études

La STM a entrepris plusieurs études afin d'assurer le bon déroulement de ses travaux et de minimiser leur impact potentiel sur les riverains et les riveraines.

En date du 9 décembre 2022, les études suivantes étaient rendues publiques³⁰ et versées au dossier de consultation :

- *Rapport d'étude sur l'ensoleillement (déposé le 28 novembre 2022) ;*
- *Rapport d'étude sur la circulation préliminaire (déposé le 28 novembre 2022) ;*
- *Rapport d'étude du bruit (déposé le 9 décembre 2022).*

Il importe de souligner que deux des trois études ont été rendues disponibles au public seulement 24 h avant la tenue de la séance d'expression des opinions, soit trois jours après la date limite d'inscription à cette même séance. L'étude du bruit n'a été disponible qu'après la séance de consultation, soit le 9 décembre 2022.

²⁹ *Ibid.* p. 33

³⁰ Disponible en ligne : stm.info/Rielle

1.3. Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation

La STM a précisé, en séance d'information publique, les impacts prévisibles et potentiels de l'agrandissement du PVM Rielle, en phase de chantier, comme en phase d'exploitation.

1.3.1. Horaire des travaux

Durant cette séance d'information, la STM a informé que les travaux s'effectueraient en respect de la réglementation municipale, majoritairement de 7 h à 21 h en semaine et, de manière ponctuelle, le samedi et dimanche de 8 h à 17 h. Elle a ajouté que des travaux de nuit dans le tunnel du métro pourraient avoir lieu en dehors des heures d'exploitation du métro, mais qui, le cas échéant, n'entraîneront pas d'impacts significatifs de bruit pour les riverains et riveraines.

1.3.2. Gestion du bruit

Durant la phase des travaux, l'entrepreneur général devra se conformer aux limites de bruits et nuisances imposées par la STM. De plus, la STM pourrait déployer divers moyens de contrôle et surveillance des nuisances, par exemple : un programme de relevés sonores mené par une firme spécialisée, des mesures d'atténuation telles que le bruit blanc ou l'utilisation d'équipements électriques, des écrans acoustiques et alarmes de recul à intensité variable³¹. Au sujet des bruits blancs, la STM a rappelé que le devis de contrôle du bruit de la STM durant la phase de construction était très sévère. La STM exige l'utilisation du bruit blanc pour le recul³². Interrogée à ce sujet, la STM a rappelé qu'il s'agissait de normes de sécurité et de contrôle des nuisances obligatoires dans les devis de la STM.

1.3.3. Poussière

La STM a présenté trois solutions qui seront utilisées pour réduire l'émission de poussière lors des travaux d'agrandissement, soit³³ :

1. L'installation de toiles anti-poussière sur 100 % de la clôture de chantier (en contreplaqué ou grillage) ;
2. L'arrosage lors de démolition (hors-sol et sous-sol) ;
3. L'arrosage des routes en période sèche.

1.3.4. Excavation mécanique du roc

Concernant les travaux d'excavation du roc, qui ont suscité le plus de questions en séance d'information du 3 novembre 2022, la STM prévoit :

³¹ Intensité variable ; niveau s'ajuste selon le bruit ambiant (pour qu'on l'entende).

³² Moins bruyante que les alarmes dites normales (bip bip), cette alarme est plus stable au contact de surfaces comme l'asphalte, la brique ou le gazon. Le son (pschiit pschiit) est dirigé davantage vers l'arrière du véhicule, ce qui limite la portée du bruit tout en améliorant son efficacité.

³³ Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

1. Respecter les paramètres édictés par des études géotechniques effectuées par une firme externe ;
2. Faire la vérification des vibrations sur place pour respecter les limites en vigueur (des limites de vibrations existent au niveau de la réglementation de la Ville de Montréal établie à 25 mm/sec.³⁴).

Questionnée à savoir si les travaux d'excavation pourraient entraîner des dommages aux fondations des bâtiments près du site des travaux, la STM a rappelé que la grande majorité de ses projets s'effectuent en ville, dans un milieu urbain et dense. Elle a d'ailleurs rappelé qu'elle utilise plusieurs méthodes et approches : pré inspections des bâtiments par des experts et des expertes, limite de vibration imposée, sismographe installé et supervisé en temps réel. Il serait donc très peu probable qu'il y ait des dommages en lien avec les travaux d'excavation puisque ceux-ci sont encadrés par des devis, des experts et des expertes, la STM et des entrepreneurs. Bien qu'une réponse finale ne puisse être donnée à ce stade de la démarche, la STM a mentionné que le rayon d'action par rapport aux pré inspections devait être déterminé par les experts et les expertes, mais il pourrait s'étendre à plus ou moins 50 m.

En réponse à une question relative aux méthodes de forage, la STM a indiqué que les méthodes d'excavations seront au choix de l'entrepreneur général. Pour l'instant la STM envisage des méthodes mécaniques, mais il est possible que l'entrepreneur général opte pour une technique de micro dynamitage adaptée aux milieux urbains. Le cas échéant, le devis relié aux encadrements de la STM, qui assure le respect des règlements au niveau des vibrations, assurera la présence d'une firme externe experte. Cette dernière aurait alors le mandat de déterminer les contraintes, les modalités et les zones d'influence en lien avec la technique d'excavation. Advenant l'utilisation de micro dynamitage, des détecteurs de monoxyde de carbone (CO)³⁵ seront distribués aux riverains et aux riveraines pour assurer une sécurité supplémentaire. Des pré-inspections, à des adresses identifiées, pourraient également être envisagées. La STM a également rappelé qu'une séance d'information ainsi qu'une distribution de feuillets explicatifs auront lieu si la mise en œuvre du micro dynamitage était envisagée.

1.3.5. Sécurité

Lorsque le chantier sera en activité, une présence sera toujours assurée à l'intérieur du chantier. La barrière restera fermée en tout temps pour les riverains et les riveraines et les clôtures seront érigées à 8 pieds de hauteur. La STM prévoit également l'installation de bandes Jersey (blocs en béton) du côté de la rue pour une protection contre les véhicules.

1.4. Logements sociaux

Lors de la séance d'information du 3 novembre 2022, un riverain a questionné la STM sur de possibles problèmes de communication entre la STM et la Ville de Montréal. Le riverain a expliqué que l'arrondissement aurait fait une présentation en 2019 de quatre (4) sites réservés à des

³⁴ Information fournie par la STM et disponible en ligne : STM.info/Rielle

³⁵ <https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/documents/DB33-1.pdf>

logements sociaux. Si la STM présente son projet prévoyant un chantier qui doit durer jusqu'en 2027 sur un des sites visés par l'arrondissement pour du logement social, cela porte à croire, selon le riverain, que la STM n'est pas arrimée avec l'arrondissement pour son projet.

La STM a d'abord offert une réponse en direct, mentionnant que son mandat prévoyait la remise en état du stationnement actuel. La STM a aussi invité le riverain à se tourner vers les propriétaires du stationnement, c'est-à-dire au Service de l'habitation de la ville. La STM a également rappelé que le PVM Rielle est situé au fond du stationnement et possède une servitude de passage (à venir).

La STM a également offert une réponse écrite en date du 5 novembre disponible sur son site Internet et envoyée directement au riverain. Cette réponse se lit en ces termes :

« Nous sommes en discussion continue avec l'arrondissement Verdun depuis environ deux ans pour le projet d'agrandissement du PVM Rielle et les travaux de la STM sont arrimés avec eux. Le site adjacent au PVM, qui est présentement un stationnement public, sera utilisé durant notre chantier. Il s'agit d'un terrain municipal réservé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal. Pour plus de détails concernant les intentions de l'arrondissement sur le développement de ce site (Lot 3 551 583), nous vous invitons à vous adresser directement à eux.»³⁶

1.5. Liens avec la communauté

En plus des dépliants, des publicités géolocalisées, de la séance d'information du 3 novembre et de la séance d'expression des opinions du 29 novembre ; la STM s'est également assurée de maintenir des réseaux de communication dédiés aux citoyens et citoyennes durant les travaux.

- Tout au long des travaux d'agrandissement du PVM Rielle, une page web³⁷ du projet contenant toute la documentation explicative du projet sera disponible au public.
- Il sera aussi possible de poser ses questions au service à la clientèle de la STM (514 786-4636 option 6 puis option 1). Un agent de liaison s'occupera ensuite de faire le lien avec le riverain ou la riveraine.

2. Opinions des participants et des participantes

Ce chapitre présente les interrogations, préoccupations, et opinions exprimées par les citoyens et les citoyennes, durant la consultation publique indépendante sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle.

³⁶ Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique du 3 novembre 2022 – rendue publique sur le site stm.info/Rielle le 5 novembre 2022.

³⁷ Disponible en ligne : stm.info/Rielle.

2.1. Aspects généraux de la séance d'expression des opinions

Trois personnes ont soumis leurs opinions à la Commission : une par écrit, une en virtuel, à distance, et une en virtuel sur les lieux de l'Hôtel de Ville de Verdun.

Suivant la préférence des citoyens et des citoyennes inscrits et inscrites, la présidente de la Commission, les deux commissaires ainsi que la secrétaire-analyste étaient à distance, en virtuel.

Des représentants et représentantes de la Société de transport de Montréal (STM) étaient sur place, à l'Hôtel de Ville de Verdun, afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement du citoyen présent.

Les trois riverains et riveraines qui ont exprimé leurs opinions avaient tous et toutes préalablement écouté la séance d'information du 3 novembre 2022. Bien que personne ne semble s'opposer au projet d'agrandissement du PVM Rielle en tant que tel, des craintes et opinions relatives aux aspects généraux et aux nuisances que pourrait provoquer un tel chantier ont été exprimées.

2.2. Aménagement et conception du projet

Les participants et participantes se sont questionnés sur la conception et l'aménagement du projet. Certains et certaines ont fait des commentaires sur la durée, l'impact des travaux, l'architecture ainsi que sur l'aménagement paysager envisagé et l'utilisation du stationnement à d'autres fins.

2.2.1. Aménagement paysager

L'aménagement paysager est un des sujets phares qui a été abordé lors de la séance des expressions des opinions. Un riverain a proposé de pallier la coupure du sapin/canopée par le verdissement des quatre (4) cases de stationnement à l'ouest dudit stationnement (vers le PVM Rielle) : « Le stationnement est sous-utilisé, même l'été lorsque la rue Wellington est fermée »³⁸.

Ce à quoi la STM³⁹ a répondu que l'espace, ci-haut décrit par le riverain, faisait déjà état d'une évaluation auprès de la STM. Bien que le stationnement appartienne à la Ville de Montréal, la STM a mentionné vouloir présenter son projet de verdissement à la Ville de Montréal. La STM, suite aux travaux, s'est engagée à remettre dans le même état qu'avant les travaux, le stationnement. Elle peut toutefois proposer à la ville un plan différent.

Dans le même esprit d'amélioration de l'espace vert, un riverain⁴⁰ nous a adressé une lettre faisant mention du côté massif de l'architecture du poste de ventilation. Le riverain propose ainsi de maximiser l'aménagement paysager « pour avoir le plus de verdure — nécessitant le moins d'entretien, ainsi que le moins de brique/béton/asphalte dans la ruelle » et que cet aménagement

³⁸ Francis Waddell

³⁹ Oanh Nguyen

⁴⁰ Jacquelin Gauthier

soit inclus dès le départ dans les plans de la STM (voir ANNEXE B pour la lettre entière). Cette même lettre mentionnait également l'idée d'aménager des arbustes denses à proximité du poste de ventilation afin que ceux-ci aident à absorber « les vibrations afin d'aider à limiter le bruit produit par la station de ventilation »⁴¹.

2.2.3. Environnement

Cette lettre (ANNEXE B) invitait également la STM à réfléchir à des solutions contre l'îlot de chaleur⁴² créé par le stationnement adjacent à la ruelle et la rue Gordon. Elle mentionne également l'importance de conserver les arbres et les arbustes en abord du stationnement.

2.3. Vie de quartier

Le riverain et la riveraine⁴³ présent.es à la séance d'expression des opinions ont également souligné l'importance de l'espace entourant le PVM Rielle pour le quartier : « Entre 12 - 15 enfants habitent la ruelle — les parents sont très actifs : BBQ, lecture de compte, un vrai esprit de communauté. L'hiver lorsque toute la neige est poussée vers le sapin, les enfants jouent dans la ruelle. C'est important pour le quartier de conserver, voire de bonifier ces espaces. »⁴⁴.

2.4. Nuisances potentielles

La totalité des participants et participantes s'est dite préoccupée par l'ampleur de l'impact potentiel des nuisances que pourrait générer le projet. Des nuisances liées au bruit du chantier, au bruit du nouveau PVM, à la sécurité et à la vie de quartier ont été invoquées.

2.4.1. Bruit

Les riverains et les riveraines semblaient intéressé.es à avoir de plus amples informations lorsque l'entrepreneur général sera sélectionné par la STM. Une riveraine⁴⁵ a spécifié qu'elle travaillait de la maison, en bordure du PVM. Les travaux sont susceptibles d'impacter grandement sa qualité de vie en termes de calme et de concentration. Elle invite également la STM à poser des panneaux d'insonorisation pour éviter ce genre de perte de jouissance.

Un riverain a également mentionné qu'il sera impératif « que la STM veuille à respecter les normes de bruit en lien avec le nouveau poste de ventilation, tel que suggéré par les plans présentés ». Le riverain se questionne également quant à la possibilité pour le nouveau PVM Rielle, d'être hors fonction durant la nuit.

Un riverain⁴⁶ s'est inquiété du micro dynamitage nocturne. La STM est toutefois intervenue pour spécifier qu'aucun micro dynamitage ne s'effectuerait de nuit.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Jacquelin Gauthier, Nicolas LeJeune

⁴³ Francis Waddell et Elsa Ekonomie

⁴⁴ Francis Waddell

⁴⁵ Elsa Ekonomie

⁴⁶ Francis Waddell

2.4.2. Vibration et incidences potentielles sur les bâtiments

Plusieurs citoyens et citoyennes se sont dits préoccupé.es par les potentiels impacts des opérations d'excavation sur leur santé, leur sécurité, et pour les bâtiments avoisinants⁴⁷. Les enjeux de vibrations liés aux travaux ont été soulevés⁴⁸ lors de la séance d'information ainsi que pendant la séance d'expression des opinions. Une riveraine⁴⁹ a invité la STM à faire tout en son pouvoir afin d'éviter ces nuisances.

Des participants et participantes à la séance d'information ont également partagé leurs inquiétudes face aux potentiels dommages que les travaux d'excavation pourraient causer sur la structure et les fondations des bâtiments alentours. Un citoyen⁵⁰ a émis le souhait d'être informé à nouveau lorsque les techniques d'excavation ainsi que le rayon d'action (pour les pré inspections) utilisés seront sélectionnés. Les questions restées en suspens seront répondues une fois l'entrepreneur général sélectionné.

2.4.3. Sécurité

Une riveraine⁵¹ s'est inquiétée des mesures de sécurité considérées par la STM durant les travaux. L'accès au chantier se doit d'être très bien sécurisé afin d'éviter des vols, accidents ou dommages.

Des inquiétudes générales concernant l'architecture finale du PVM Rielle ont été soulevées par un riverain⁵². Il demande si la question de l'éclairage avait été examinée en lien avec la nouvelle infrastructure et le terrain adjacent, notamment le stationnement. Selon lui, un éclairage soigné du poste de ventilation pourrait limiter la présence de flâneurs dans la ruelle, par exemple : « limiter les recoins obscurs, les endroits où les gens pourraient aller déposer leurs déchets ». Cet éclairage ne devrait pas non plus être trop brusque pour le voisinage.

Pour un riverain⁵³, le choix des matériaux devrait être fait en fonction des risques de vandalisme. Sinon, une végétation sur la périphérie du bâtiment (ex. : rosiers, graminées) pourrait également limiter l'accès aux murs du bâtiment et diminuer les risques de vandalisme.

2.5 Logements sociaux

En 2019 l'arrondissement de Verdun avait présenté un projet de transformation du stationnement en logements sociaux. Un riverain⁵⁴ s'inquiète du possible manque de communication et de coordination entre la ville centre, l'arrondissement et la STM. Il souligne l'importance pour ces trois instances de communiquer fréquemment en rapport à la conception du projet.

⁴⁷ Stéphane Lemay, Elsa Ekomie, Jacques Labonté, Jacquelin Gauthier

⁴⁸ Stéphane Lemay, Elsa Ekomie, Jacques Labonté

⁴⁹ Elsa Ekomie

⁵⁰ Jacque Labonté

⁵¹ Elsa Ekomie

⁵² Jacquelin Gauthier

⁵³ Jacquelin Gauthier

⁵⁴ Giacomo Valzania

3. Observations, avis et recommandations de la Commission

3.1. Accès à l'information

Plusieurs éléments ou zones de préoccupations potentielles demeurent indéterminés au moment de déposer ce rapport. Notamment parce que ces éléments ne sont soit pas encore connus ou laissés à la discrétion des futurs entrepreneurs. En ce sens, des inquiétudes ont été soulevées par les participants et les participantes :

- Le volume (nombre de camions) et les heures de circulation et de stationnement des camions et des véhicules personnels des employés et des employées de chantier, notamment sur la rue Gordon ;
- Les questions liées aux méthodes de travail (excavation).

La STM a fait valoir que les normes de bruits et vibrations seraient respectées en tout temps. Des détails ont été fournis en réponse à certaines questions, par exemple sur les impacts de la circulation dans les rues avoisinantes⁵⁵. Considérant la mise en ligne tardive de ces documents (28 novembre 2022), la Commission est d'avis que certains détails majeurs ont pu échapper aux citoyens et aux citoyennes.

Ainsi, il serait utile de porter à l'attention du public certains éléments saillants en regard aux nuisances potentielles à prévoir, mais également au projet en général. On note, entre autres :

a) Bruits et vibrations :

- Les périodes et la durée des potentielles nuisances sonores maximums ;
- La nature de ces potentielles nuisances (excavation, bétonnage, manœuvres de camions, etc.) ;
- Le périmètre où seront perçues ces potentielles nuisances sonores.

b) Poussière :

- Les périodes susceptibles de provoquer de la poussière.

c) Circulation :

- Les heures de pointe de la circulation des camions ;
- Le maintien des fréquences de la ligne de l'autobus sur Wellington et de ses abris-bus ;
- L'accès à la ruelle de la cour pour les riverains et les riveraines, la collecte de bacs de déchets et les livraisons ;
- Les entraves de part et d'autre de la rue Gordon, notamment pour les places de stationnement, l'espace dépôt des dons à Renaissance et pour les piétons sur le trottoir sud de la rue Gordon (un point négligé dans l'étude de circulation) ;
- Les mesures à envisager l'hiver, notamment avec les clôtures de chantier et les barrières le long de la rue Gordon.

⁵⁵ Stantec (2022), Étude de circulation. Disponible en ligne : [STM.info/Rielle](https://stm.info/Rielle)

d) Aménagement :

- Les essences d'arbres et arbustes qui seront privilégiées lors de la plantation ;
- Les étapes nécessaires à l'adoption, par l'arrondissement de Verdun et la Ville de Montréal, du projet d'aménagement paysager dans les 4 espaces de stationnement ;

Recommandation 1

Considérant les nombreuses décisions découlant de l'entrepreneur général, la Commission recommande la tenue d'une séance d'information où les citoyens et les citoyennes pourront poser leurs questions directement à l'entrepreneur général lorsque celui-ci aura été sélectionné.

Recommandation 2

Concernant de futures consultations publiques que la STM aurait à faire ; que soit déposé, sur le site Internet de la STM, le dossier d'information le plus complet possible. Que ce dossier comprenne les documents nécessaires afin de permettre aux citoyens et aux citoyennes une compréhension complète du projet avant la date limite des inscriptions à la séance d'expression des opinions.

3.2. Acceptabilité sociale

La raison d'être du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle ne semble pas avoir été remise en cause par les riverains et les riveraines. Cela dit, la quasi-totalité des interventions des riverains et des riveraines faisait état des préoccupations liées aux nuisances que le projet pourrait occasionner sur leur qualité de vie.

Ces préoccupations sont tout à fait légitimes considérant l'ampleur et la durée du chantier. La Commission reste néanmoins préoccupée par la faible participation à la consultation publique des propriétaires et locataires avoisinant le futur chantier. Étant donné que le projet est prévu pour 2024 à 2027. La Commission estime qu'il serait judicieux pour la STM de rencontrer et d'échanger avec les riverains et les riveraines à nouveau à une date ultérieure, plus rapprochée des travaux. La Commission salue la volonté de la STM de mettre en place plusieurs moyens de communication avec les citoyens et citoyennes.

La mise en place d'un comité de bon voisinage pourrait être envisagée afin d'échanger avec les riverains et les riveraines sur une base régulière et proactive. Un comité comme celui proposé pourrait permettre de faciliter un dialogue constructif entre les riverains et les riveraines, l'entrepreneur général et la STM tout au long des travaux. Une telle initiative permettrait de mieux comprendre et si possible d'atténuer les nuisances possibles liées à un chantier d'envergure comme celui du PVM Rielle.

Recommandation 3

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, de discuter

des nuisances afférentes et d'explorer différentes pistes de solution ou mesures d'atténuation possibles.

3.3. Sécurité

La Commission s'appuie sur les préoccupations liées à la sécurité soulevées par les citoyens et les citoyennes qui ont participé à la consultation publique. Les aménagements de la zone de travaux et de l'aire d'attente pour camions nécessitent la fermeture du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon⁵⁶. Cette entrave nécessiterait aux marcheurs et aux marcheuses de se transférer vers le trottoir côté est ou sinon de se déplacer sur la chaussée, en sens inverse de la circulation⁵⁷. La Commission comprend que la STM fera le nécessaire afin d'assurer une sécurité sans compromis aux riverains et aux riveraines et aux passants et passantes en abord du chantier. Ceci dit, la Commission souhaite s'assurer que le plan d'implantation prévu assurera également un corridor de circulation dégagé sur le trottoir afin que les automobilistes puissent apercevoir les piétons et les piétonnes en tout temps.

Recommandation 4

La Commission recommande à la STM la mise en place d'un passage sécuritaire sur la zone d'entrave du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon. La Commission entend par passage sécuritaire un passage : éclairé, dégagé, visible aux automobilistes et universellement accessible.

L'accès au chantier, de manière générale, a fait l'objet de préoccupation des participants et participantes, notamment en rapport à la sécurisation des accès tout autour du chantier durant les travaux. Pour éviter des vols, accidents et dommages, la STM a prévu des barricades de 8 pi de haut au pourtour du chantier.

Certains citoyens se sont questionnés sur la délimitation de ces clôtures, sur la sécurisation des accès au chantier ainsi que sur l'éclairage de façon à limiter la présence de flâneurs dans la ruelle (ex : limiter les recoins obscurs, les endroits où les gens pourraient aller déposer leurs déchets). Une lumière tamisée, qui ne nuirait pas aux habitations adjacentes au PVM Rielle, pourrait participer à réduire la fréquentation des lieux durant la nuit.

Recommandation 5

La Commission recommande l'installation d'un éclairage approprié du PVM Rielle actuel et futur afin de limiter le flânage indésirable tout en évitant de nuire aux riverains et aux riveraines.

3.4. Qualité de vie

Le PVM Rielle est actuellement constitué d'une infrastructure en béton clôturée, dissimulée dans un jardinet avec des arbres matures, quelques espaces de stationnement et un nichoir à insectes.

⁵⁶ Stantec (novembre 2022), Étude de circulation dans le cadre des travaux pour la construction du poste de ventilation mécanique Rielle.

⁵⁷ *Ibid.*

Le site du PVM Rielle est également entouré de deux ruelles et d'espaces de stationnements adjacents. La Commission a reçu le témoignage d'un riverain qui faisait état de l'usage de ces lieux par les enfants et les familles comme terrain de jeu et lieu de rencontre pour le voisinage.

Les riverains et les riveraines tiennent à ce que ces espaces demeurent accessibles et souhaitent que le projet d'agrandissement du PVM Rielle soit l'occasion de bonifier l'environnement.

La Commission prend acte du fait que l'utilisation de ces espaces comme « aire de jeu et rencontre » ne faisait pas partie des paramètres initiaux du projet. Ceci dit, étant donné la rareté de tels espaces dans l'environnement urbain, il y aurait lieu d'appuyer les demandes de préservation et d'amélioration de ces espaces.

Lors de sa visite, la Commission a également remarqué la présence d'un nichoir à insectes et d'une mangeoire à oiseaux en bordure du PVM Rielle. Tant comme geste de bon voisinage que comme mesure positive pour l'environnement, la Commission est d'avis qu'il soit utile de maintenir (ou déplacer) ces installations.

Recommandation 6

Que la STM tienne compte de la possibilité que les lieux du nouveau site du PVM Rielle soient utilisés à des fins récréatives (ex. : installation d'un abreuvoir, dispositif pour vélos, etc.). Dans un esprit de bon voisinage, la Commission encourage aussi la STM à procéder au déménagement temporaire et à la préservation du nichoir à insectes et de la mangeoire à oiseaux présentement sur place, pour maintenir le côté ludique des lieux.

3.5. Aménagement paysager

Malgré les craintes exprimées concernant la perte de canopée, particulièrement du sapin mature en bordure du PVM Rielle, les riverains et les riveraines semblent accueillir le projet de reverdissement de la STM de façon favorable. La Commission souligne le soin particulier qu'a apporté la STM à la bonification du projet de PVM Rielle par l'aménagement d'un espace vert sur son terrain et possiblement celui de la Ville de Montréal (une partie du stationnement). Concernant ce dernier point, la Commission souhaite s'assurer que la STM accueillera favorablement les propositions citoyennes de verdissement des quatre espaces de stationnement appartenant à la Ville de Montréal.

Recommandation 7

Que la STM collabore avec la Ville de Montréal et fasse tout en son pouvoir afin d'appuyer le projet de conversion en espaces verts des quatre espaces de stationnements adjacents du côté ouest.

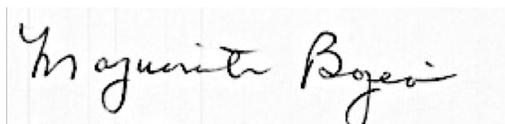
3.6. Architecture et environnement

La Commission constate que la STM projette l'utilisation de la brique comme revêtement du nouveau PVM Rielle comme clin d'œil approprié aux garages dans les ruelles, typiques dans ce quartier.

Recommandation 8

La Commission recommande à la STM de privilégier des matériaux, végétations et aménagements susceptibles : d'absorber les bruits et les vibrations, de limiter l'accès aux murs du bâtiment et de diminuer les risques de vandalisme avec, notamment, des rosiers, des graminées et un enduit anti-graffiti.

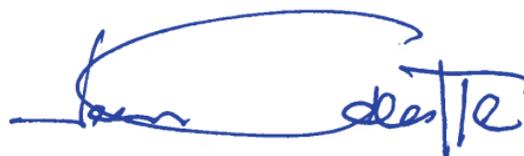
Fait à Montréal, le 13 janvier 2023



Marguerite Bourgeois



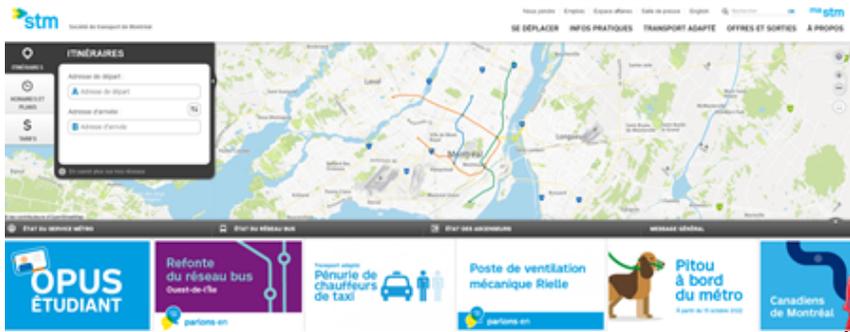
Jacques Besner, commissaire



Jean Caouette, commissaire

ANNEXE A : Actions de communication

Pièce	Détails	Date de diffusion
Dépliant informatif	Distribué à environ 6 700 portes dans le périmètre en pièce jointe (qui inclut la zone de 200 mètres).	Entre le jeudi 13 et le lundi 17 octobre
Affiches	Installation de 5 affiches : 2 sur les grilles du PVM. En raison de la position du PVM et de la végétation qui le camoufle, les affiches n'étaient pas visibles de la voie publique, tel qu'elles doivent l'être. Pour remédier à cela, d'autres affiches ont été installées afin d'informer les passants. Une sur le trottoir, à l'entrée du stationnement Gordon, près de la borne de Stationnement Montréal (affiches sur les deux côtés de la structure). Les deux autres en hauteur, sur poteaux près de l'autre entrée de la ruelle.	Lundi 17 octobre
Publicité dans le journal hebdo Verdun-IDS.	https://www.flipsnack.com/metromedia/metro-ids-verdun-19-octobre-2022.html	Mercredi 19 octobre
Page web sur le projet	https://www.stm.info/fr/infos/etat-du-service/travaux/poste-de-ventilation-mecanique-rielle	En ligne le 13 octobre
Page web sur la consultation	https://www.stm.info/fr/a-propos/participation-publique/parlons-en/poste-de-ventilation-mecanique-rielle	En ligne le 13 octobre

<p>Carrrousel de la page d'accueil du site web</p>	<p>https://www.stm.info/fr</p> 	<p>En ligne depuis le 17 octobre</p>
<p>Publicité facebook géolocalisée</p>	<p>https://www.facebook.com/191905614796/posts/10160270641064797</p>	<p>Du 24 octobre au 2 novembre</p>
<p>Lettre d'invitation (relance)</p>	<p>Relance des invitations faites dans une petite zone, pour inviter les gens résidant à proximité</p>	<p>Jeudi 27 octobre</p>
<p>Salle de presse pour les médias</p>	<p>https://www.stm.info/fr/presse/nouvelles/2022/la-stm-lance-en-novembre-une-consultation-publique-sur-le-projet-de-poste-de-ventilation-mecanique-rielle</p>	<p>Publié le 24 octobre</p>
<p>Twitter compte STM Nouvelles</p>		<p>24 octobre</p>
<p>Contact des propriétaires à proximité (résidentiels)</p>	<p>Contact téléphonique ou courriel des propriétaires à proximité du PVM Rielle</p>	<p>28 octobre + 31 octobre</p>

ANNEXE A.1 : Feuille de communication



Consultation publique

La Société de transport de Montréal (STM) a mandaté une commission indépendante afin de mener une consultation publique sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle.

Ce poste est situé entre les rues Rielle et Gordon, au nord de la rue Wellington, à côté du stationnement municipal Gordon. Cette infrastructure arrive à la fin de sa vie utile et elle doit être agrandie et mise à niveau, pour qu'elle soit conforme aux normes actuelles en matière de bruit et de ventilation.

Ce projet fait partie de notre programme de modernisation des infrastructures pour le réseau du métro.

Abonnez-vous au bulletin électronique

C'est le meilleur moyen de demeurer informé de l'avancement du projet et des travaux à venir. Rendez-vous à stm.info/rielle pour remplir le formulaire d'abonnement.

Séance d'information en ligne

Jeudi 3 novembre 2022 à 18 h 30

Ce sera l'occasion d'en apprendre plus sur le projet et de poser vos questions. Cette séance se déroulera virtuellement.

Pour vous inscrire : stm.info/consultation-rielle

Séance d'expression des opinions

Mardi 29 novembre 2022 à 18 h 30

Adresse : 4555, rue de Verdun 

Cette séance se déroulera à la mairie d'arrondissement de Verdun, mais il sera également possible d'y participer virtuellement. Cette tribune vous permettra de donner votre opinion sur le projet, sur rendez-vous. Visitez notre page Web pour connaître les autres moyens de donner votre avis.

Date limite d'inscription pour présenter une opinion écrite ou orale : 24 novembre 2022

Pour vous inscrire : stm.info/consultation-rielle

Si vous n'avez pas accès à Internet, composez le 514 STM-INFO pour plus d'informations.

22845_02

ANNEXE B : Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique



Agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

**Commission publique sur le poste de ventilation mécanique
(PVM) Rielle**

**Précision d'une réponse apportée en séance d'information
publique du 3 novembre 2022**

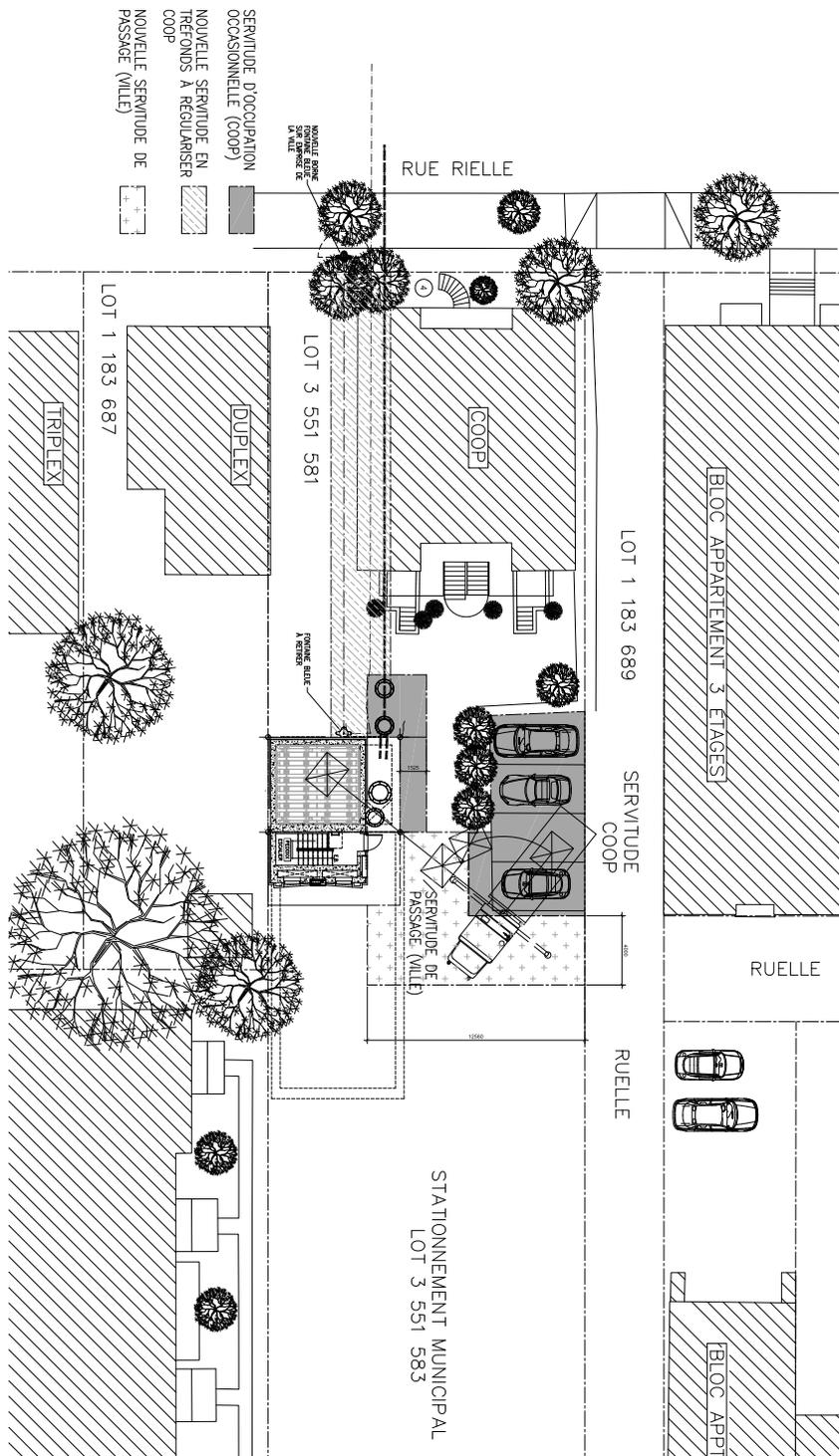
7 novembre 2022

Question : L'arrondissement a fait une présentation en 2019 de 4 sites réservés à des fins de logements sociaux. Vous nous présentez votre projet prévoyant un chantier qui doit durer jusqu'en 2027 sur un des sites visés par l'arrondissement pour du logement social. Cela me porte à croire que vous n'êtes pas arrimés avec l'arrondissement pour votre projet?

Réponse de la STM : Nous sommes en discussion continue avec l'arrondissement Verdun depuis environ deux ans pour le projet d'agrandissement du PVM Rielle et les travaux de la STM sont arrimés avec eux. Le site adjacent au PVM, qui est présentement un stationnement public, sera utilisé durant notre chantier. Il s'agit d'un terrain municipal réservé au service de l'habitation de la Ville de Montréal. Pour plus de détails concernant les intentions de l'arrondissement sur le développement de ce site (Lot 3 551 583), nous vous invitons à vous adresser directement à eux.



ANNEXE C : Servitude de passage



ANNEXE E : Recommandations proposées par la Commission indépendante

Recommandation 1

Considérant les nombreuses décisions découlant de l'entrepreneur général, la Commission recommande la tenue d'une séance d'information où les citoyens et les citoyennes pourront poser leurs questions directement à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura été sélectionné.

Recommandation 2

Concernant de futures consultations publiques que la STM aurait à faire ; que soit déposé, sur le site Internet de la STM, le dossier d'information le plus complet possible. Que ce dossier comprenne les documents nécessaires afin de permettre aux citoyens une compréhension complète du projet avant la date limite des inscriptions à la séance d'expression des opinions.

Recommandation 3

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, de discuter des nuisances afférentes et d'explorer différentes pistes de solution ou mesures d'atténuation possibles.

Recommandation 4

La Commission recommande à la STM la mise en place d'un passage sécuritaire sur la zone d'entrave du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon. La Commission entend par passage sécuritaire un passage : éclairé, dégagé, visible aux automobilistes et universellement accessible.

Recommandation 5

La Commission recommande l'installation d'un éclairage approprié du PVM Rielle actuel et futur afin de limiter le *flânage* indésirable tout en évitant de nuire aux riverains et aux riveraines.

Recommandation 6

Que la STM tienne compte de la possibilité que les lieux du nouveau site du PVM Rielle soient utilisés à des fins récréatives (ex. : installation d'un abreuvoir, dispositif pour vélos, etc.). Dans un esprit de bon voisinage, la Commission encourage aussi la STM à procéder au déménagement temporaire et à la préservation du nichoir à insectes et de la mangeoire à oiseaux présentement sur place, pour maintenir le côté ludique des lieux.

Recommandation 7

Que la STM collabore avec la Ville de Montréal et fasse tout en son pouvoir afin d'appuyer le projet de conversion en espaces verts des quatre espaces de stationnement adjacents du côté ouest.

Recommandation 8

La Commission recommande à la STM de privilégier des matériaux, végétations et aménagements susceptibles : d'absorber les bruits et les vibrations, de limiter l'accès aux murs du bâtiment et de diminuer les risques de vandalisme avec, notamment, des rosiers, des graminées et un enduit anti-graffiti.

ANNEXE F – Liste des participants et participantes à la séance d'information (en ligne)

Noms des participant.es	Questions écrites
Stéphane Lemay	Est-ce que les arbres seront remplacés par des arbres de même calibre? Est-ce que l'usage de bruits blancs de recul est obligatoire ? Quelles seront les méthodes de forage? Par dynamitage? Est-ce que la durée des travaux de 3 ans ne pourrait pas être raccourcis ? Est-ce que l'usage de bruits blancs de recul est obligatoire?
Jacques Labonté	Est-ce que les travaux dans le roc pourrait causer des dommages aux fondations des bâtiments près du site des travaux ? Quel est le rayon d'action utilisé normalement ?
Louise Hinton	N/A
Sonia Savoie	N/A
Lorraine Forde	N/A
Lydie D'Amours	N/A
Giacomo Valzania	N/A

ANNEXE G – Liste des participants et participantes à la séance d'expression des opinions (hybride)

Noms des participant.es	Questions écrites
Elsa Ekomie (en ligne)	N/A
Agnes Malek (en ligne)	N/A
Francis Waddell (présentiel)	N/A